

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

pour la création dans la Vienne de 6 places en Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) tous types de handicap (hors TSA) pour l'accompagnement de jeunes adultes maintenus en aménagement Creton dans les structures enfants du département

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 22 août 2024

Date limite de dépôt des dossiers : 20 septembre 2024

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt et la délivrance de l'autorisation :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Vienne
Place Aristide Briand
86000 POITIERS

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale de la Vienne
Pôle Offre Hospitalière et Médico-Sociale
4 rue Micheline Ostermeyer – BP 20570
86021 POITIERS CEDEX

Conseil départemental de la Vienne
DGA des Solidarités - Direction de L'autonomie – Service des Etablissements
39 Rue de Beaulieu
86000 Poitiers

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI EAM 86 2024**.
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr
eig_paph@departement86.fr

1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de 6 places de EAM tous types de handicap (hors TSA) dédiées pour l'accompagnement de **jeunes adultes maintenus en aménagement Creton** dans les structures enfants du département.

Cet AMI est porté conjointement par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Vienne.

Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison dans la Vienne du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif du plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution : Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (polyhandicap, TSA, handicap psychique...).

Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico-sociale, pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnés, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes...etc

Le déploiement des places en EAM dédiées aux **jeunes adultes maintenus en aménagement Creton** dans les structures enfants du département s'inscrit dans une volonté forte du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de fluidifier les parcours et de remobiliser les projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspondant à leurs choix et de libérer les places actuellement occupées par ces jeunes adultes au bénéfice d'enfants en attente de place dans ces structures.

Les EAM selon, l'article L.312-1 du code de l'action sociale (CASF) relèvent des services médico-sociaux.

2 - Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

3 - Modalités de transmission du dossier du candidat

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidatures, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " AMI EAM 86 2024 : PROJET »

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le 20 septembre 2024.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes pour chacune des autorités :

- un exemplaire en version « papier »
- et
- une version dématérialisée par courriel.

a) Envoi par courrier :

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), aux deux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne - Direction
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

Conseil départemental de la Vienne
DGA des Solidarités - Direction de L'autonomie - Service des Etablissements
39 Rue de Beaulieu
86000 Poitiers

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé le 20 septembre 2024 à 16h au plus tard, contre récépissé :

- à la Délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée)
- à la Direction Générale Adjointe des Solidarités, Direction de l'Autonomie, Service des Etablissements (2^{ème} étage – Secrétariat bureau 206).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI EAM 86 2024** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI EAM 86 2024 - Candidature**",

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation, statut

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI EAM 86 2024 - Projet**".

Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par email :

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

- ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr
- eig_paph@departement86.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

Objet du courriel : réponse à l'AMI EAM 86 2024

Avec :

- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- partie n°2 « projet » du dossier.

Toutes les pièces devront être au format PDF.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec le Conseil Départemental, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

5 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

6- Calendrier

Date de publication : **22 août 2024**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **20 septembre 2024**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **septembre 2024**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **octobre 2024**

Notification prévisionnelle de l'autorisation : **novembre 2024**

7- Annexes

Annexe 1 - Cahier des charges

Annexe 2 - Fiche « Mesures CNH : leviers de transformation de l'offre